



DELIBERATION N ° 3
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 13 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt et deux, le treize septembre à vingt heure **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 septembre 2022

Présents : Christophe VACHERON, Sandrine MARECHET, Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL (arrivée en cours de conseil), Valérie GUILLAUME, Sandrine MARECHET, Julien DELHEUR, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNES.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : fixation des taux de la taxe d'emménagement

Vu la délibération n° 3 du 6 Novembre 2012

Vu l'article l'articlel.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant es modalités :

D'instauration par le conseil de Saint Georges Haute Ville du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que la loi impose aux communes de reverser une fraction de la taxe d'aménagement à

l'intercommunalité.

Dans ce cadre, Loire Forez Agglomération demande un effort aux communes pour contribuer à l'effort communautaire, entre autres pour celles qui n'ont pas atteint le plafond de 5 %.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur une augmentation de 1% de la taxe d'aménagement.

Considérant la conjoncture actuelle et le pouvoir d'achat des habitants

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité soit 15 voix pour 15 voix exprimées :

- **Ne pas approuver cette augmentation, ci-dessus telle que présentée.**
- **De rester à un taux de 4%**

A Saint Georges Haute Ville

Ont signé, au registre

Le Maire, Frédéric MILLET



La secrétaire Sandrine MARECHET

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 20/09/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20220920-del-308202022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation